



Service : Secrétariat général

ARR20221208_2

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
L'article L 2122-17 portant sur la délégation de fonction,
L'article L 2122-21 portant sur les attributions du Maire,
L'article L 2212-1 portant sur la responsabilité de police du Maire.

Vu la délibération n°1 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2 du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il convient de pallier l'absence du Maire du **samedi 24 au mercredi 28 décembre 2022 inclus** ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame **Élodie TAVERNE**, première Adjointe, qui remplacera Monsieur le Maire du **samedi 24 au mercredi 28 décembre 2022 inclus**, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Madame **Élodie TAVERNE** sera amenée à faire et à signer les actes qui ne peuvent raisonnablement attendre la fin de l'empêchement du Maire, et dont l'accomplissement s'impose.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmis en préfecture le : 8/12/2022
- Affiché le : 13/12/2022
- Retiré le :

- Notification faite le : 12/12/2022
Signature de l'intéressée



Fait à Eybens, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Nicolas RICHARD